# PRIME D'INSTALLATION
# POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

## Conditions de versement

### Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

### Montant

300 €, éventuellement porté à 600 € selon les territoires (si le taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence de l'assistant(e) maternel(le) est inférieur ou égal à 58 %).

### Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s maternels(les) nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement (maison) d'assistant(e)s maternel(le)s.

### Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- avoir obtenu l'agrément du Conseil général et terminé sa formation initiale (80 heures). La demande doit être formulée dans un délai d'un an (365 jours) à compter de la date du premier agrément.
- être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- s'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.
- publier ses coordonnées sur le site « monenfant.fr ».
- signer électroniquement la charte d'engagement réciproques adressée par la Caf par mail..

### Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf du Rhône.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La prime d'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil taux 0 % (PALA), mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile ***et*** en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier que d'une seule prime d'installation.

### Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.

### Pièces à fournir

**Pour les assistant(e)s maternel(le)s allocataires ou non de la Caf du Rhône** :

- ☐ Imprimé de demande complété et signé
- ☐ Photocopie de la notification de votre agrément
- ☐ Photocopie de l'attestation de formation (80h)
- ☐ Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ☐ Attestation sur l'honneur d'inscription sur le site « monenfant.fr » complétée et signée.
- ☐ Pour les assistants maternels travaillant en Mam : copie du projet de fonctionnement de la Mam.

**+ d'infos au 32 30**